



République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 202406

**Demande de subvention Appel A Projet Départemental 2024 - travaux de
réfection rue Touratier**

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 28,

Considérant le projet de réfection de la rue Touratier à Villemandeur, pour un coût estimé de 325 080,00 HT,

Vu la possibilité de solliciter une subvention d'appel à projet départemental 2024 auprès du Conseil Départemental du Loiret, pour un montant de 130 032,00 € représentant 40 % de la dépense éligible,

DECIDE

- * d'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 325 080,00 € HT
- * de déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental du Loiret
- * de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour une subvention d'un montant de 130 032,00 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réfection de la rue Touratier à Villemandeur.

Fait à Villemandeur,
le 12/01/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 12/01/2024

Publiée le: